

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°03000124

ARRETE DU MAIRE n°2024/53

Objet : Rencontres amicale des chorales amatrices d'Occitanie

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'association LES POPS CASTAFIORES afin d'occuper le domaine public sur une partie de la place du Cheval Blanc et rue du Général Labadie dans le cadre de l'organisation des rencontres amicales des chorales amatrices d'Occitanie le dimanche 10 mars 2024,

CONSIDÉRANT que pour les modalités d'installation de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation des rencontres amicales des chorales amatrices d'Occitanie, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- circulation et stationnement interdits place du Cheval Blanc côté ouest du mardi 5 mars au lundi 11 mars 2024.

- circulation interdite rue du Général Labadie section comprise entre la rue des Cordeliers et la rue du Moulin, le dimanche 10 mars 2024 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 mars 2024

Le Maire
Barbara NETO

